Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025321-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-321	
Logement, cadre de vie et mobilité – Aide financière au paiement de la prestation AMO pour des dossiers déposés à l'ANAH – Année 2026	**Nomenclature 7.5.**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	27	28

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Annick BARRE

EXPOSE :
Depuis le 1er janvier 2023, la CCHC n'est plus couverte par une convention d'OPAH. Un Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 a été signé avec l'ANAH, sur les volets obligatoires : dynamique territoriale et information-conseil-orientation.

Le recours obligatoire à un opérateur agréé pour accompagner le propriétaire dans sa démarche de rénovation énergétique, de travaux lourds ou d'accessibilité de son logement est payant. Depuis le 1er janvier 2024, l'ANAH a mis en place un nouveau dispositif d'aides aux travaux avec des contraintes spécifiques. Cela entraine des frais d'AMO plus conséquents car la prestation de l'opérateur agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov) ou MPA (Ma Prime Adapt) est nécessairement plus poussée. Chaque opérateur agréé fixe librement sa propre tarification.

Depuis 2023, afin de maintenir une certaine gratuité de l'accompagnement, la CCHC avait financé le reste à charge des frais d'AMO facturés aux propriétaires occupants dits très modestes ou modestes.

Au 14 novembre 2025, 14 ménages ont bénéficié de l'aide sur l'année (+ 50 % par rapport à 2024), représentant un total d'aide communautaire de 5 180 € (+ 180 % par rapport à 2024).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025321-DE

Pour l'année 2026, en complément du pacte territorial axé sur les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation », il est proposé de renouveler la subvention d'un montant plafonné à 400 € afin d'aider les propriétaires occupants très modestes et modestes à financer les frais d'AMO quand un dossier est déposé à l'ANAH. Le coût estimé pour l'EPCI en 2026 pour une aide de 400 € maximum par propriétaire est environ 6 000 € (18 dossiers).

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du Pacte Territorial,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a validé le renouvellement de l'aide financière au paiement de la prestation AMO pour des dossiers déposés par les ménages modestes et très modestes à l'ANAH en secteur diffus pour l'année 2026, d'un montant plafonné à 400 €,***
- ***a autorisé le Président à verser les aides aux particuliers,***
- ***a prévu les inscriptions budgétaires au BP 2026.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 11 décembre 2025.
Le Président,
Bernard SALIOU



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025321-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER		X		Pouvoir à Christian PERON
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 1

Était également présente :
Morgane ROBIC, assistante de direction

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025321-DE